

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 8 avril 2026

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mercredi 8 avril 2026 sous la présidence de M. Frédéric GIRO, Maire.

Après avoir salué l'ensemble des membres présents, M. le Maire, déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <i>procuration à</i>	ABSENTS
ABRICHE Morade	X		
BARATA José		Morade ABRICHE	X
BAUDIN Gautier	X		
BENEZECH Karine	X		
BOSCAÏNI Anne	X		
BOYER Agnès	X		
BUZY-DEBAT Sophie		Fabienne DUMAS	X
CENDRÈS Bernadette	X		
CHACON Gonzalo	X		
CHAMOULEAU Pierre	X		
CLERMONT Frédéric	X		
CORRE Anaïs	X		
COURTIOUX Nicolas		Frédéric CLERMONT	X
DEFENDI Adrien	X		
DUBOIS Jean-Denis		Michèle YON	X
DUCLERC Myriam	X		
DUMAS Fabienne	X		
FLEUROUX Catherine	X		
GILLARD Daniel	X		
GIRO Frédéric	X		
GISQUET Michaël	X		
HUESO Julien		Gonzalo CHACON	X
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
LEFEBVRE Éric	X		
MALICK Marie	X		
MESNIL Romain		Daniel GILLARD	X
NAU Grégory	X		
PERREAU Céline		Sabrina JUNQUA	X
PIETERS Magali	X		
QUESADA Valérie	X		
RENARD Corinne	X		
TORTELLA Jean	X		
VEISSIER Éric	X		
YON Michèle	X		

Organisation de la séance	
Désignation du président de séance	
Décisions du Maire	
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2026	
Informations du Maire	
Vie institutionnelle et Administration Générale	
2026.03.01	Dotation financière numérique des élus du conseil municipal
2026.03.02	Remboursement des frais de missions et de déplacement des élus locaux
2026.03.03	Élection des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS
2026.03.04	Conditions de dépôt de listes pour la commission d'appel d'offres (CAO)
2026.03.05	Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
2026.03.06	Modalités d'élection de la commission de délégation de service public (CDSP) et de dépôt de listes
2026.03.07	Élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
2026.03.08	Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
2026.03.09	Désignation des représentants auprès d'organismes, de syndicats, et d'associations diverses
2026.03.10	Désignation d'un référent déontologue pour les élus
Finances et commande publique	
2026.03.11	Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire (00.00.08) salue les membres du conseil municipal et propose d'ouvrir la séance. Il souhaite la bienvenue à tous avec ce temps estival. Il propose de désigner M. CHACON comme secrétaire de séance, et l'invite à faire l'appel des présents.

M. CHACON (00.00.32) remercie M. le Maire. Il procède à l'appel et déclare que le quorum est atteint.

II – DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire (00.02.17) remercie le secrétaire de séance et indique qu'il ne va pas donner lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT. Les membres du conseil en ont discuté en commission. S'il y a des questions supplémentaires, il y répondra avec plaisir. En l'absence d'intervention, il passe au point suivant.

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2026

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2026-05	Association ANNA SMILE & CIE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Comédies musicales avec 8 artistes professionnels » pour une représentation le 15 janvier 2026 au sein de l'Espace Culturel Treulon lors du Déjeuner des séniors, pour un montant de 3 200 € HT soit 3 376 € TTC (TVA 5,5 %)	20/01/2026
2026-06	Unité Locale des Portes Océanes de l'Association La Croix-Rouge Française	Signature d'un contrat de prestations pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du Déjeuner des séniors le 15 janvier 2026 au sein de l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 237,18 € TTC (non assujetti à TVA)	20/01/2026
2026-08	Société BEAH	Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2025-BRU009 d'assurance Dommages-ouvrages et Tous Risques Chantier pour la réhabilitation et l'extension à haute performance environnementale de l'espace sportif Daugère. Avenant sans incidence financière sur le montant du marché, rendu nécessaire afin de détailler la décomposition des montants des primes des deux garanties souscrites.	26/01/2026

2026-09	Société SOPEGA	Signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2025-BRU011 de travaux de création d'un équipement sportif comprenant l'installation d'un complexe Padel/Tennis/Boulodrome sur la Plaine de sports de Galinier – Lot 1 « VRD – Gros œuvre », rendu nécessaire afin d'apporter des adaptations techniques sur les ouvrages. Avenant avec incidence financière pour un montant en plus-value de 3 037,91 € HT soit 3 645,49 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à 140 400,51 € HT soit 168 480,61 € TTC (TVA 20 %)	23/01/2026
2026-10	Association LES ARTS AU MUR ARTOTHÈQUE	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association pour l'année 2026, pour un montant de 1 300 € TTC (non assujetti à TVA) afin de bénéficier du prêt d'œuvres pour des expositions dans les locaux de la Ludo-Médiathèque. Signature d'une convention d'adhésion et de prestations de médiation et d'ateliers d'expérimentation parents/enfants à l'occasion des prêts d'œuvres, d'une durée d'un an, pour un montant de 900 € TTC (non assujetti à TVA) au titre des prestations.	29/01/2026
2026-11	SELARL Caroline LAVEISSIERE Avocat	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'un contentieux en matière de droit institutionnel devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, pour un montant de 250 € HT de l'heure soit 300 € TTC de l'heure (TVA 20 %).	26/01/2026
2026-12	Département de la Gironde – Entente sportive de Bruges – Collège Rosa Bonheur	Signature d'une convention de louage de choses pour la mise à disposition du gymnase du Collège Rosa Bonheur pour les entraînements des sections GRS, Volley-ball et Badminton de l'Entente Sportive de Bruges pendant 1 an à compter de la notification de la convention, en raison de l'indisponibilité de la Salle Majau en cours de réhabilitation.	02/02/2026

2026-13	SAS KI M'AIME ME SUIVE	Signature d'un contrat de cession du spectacle « Klek Entos – Oserez-vous ? » pour une représentation le 27 février 2026 au sein de l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 7 121 € HT soit 7 534,41 € TTC (TVA à taux multiples).	09/02/2026
2026-14	Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Nana Nanita Nana » pour deux représentations le 3 février 2026 à la salle municipale du Tasta, pour un montant de 330 € HT soit 348,15 € TTC (TVA 5,5 %).	17/02/2026
2026-15	Société SMABTP	Signature d'un marché n° 2026-BRU707 d'assurance Dommages-ouvrages pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour y aménager un hôtel de police municipale , pour un montant de 4 091,93 € HT soit 4 460,20 € TTC (TVA 9 %)	13/02/2026
2026-16	SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS Avocat	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme devant les juridictions administratives, pour un montant de 180 € HT de l'heure soit 216 € TTC de l'heure (TVA 20 %)	24/02/2026
2026-17	Société EXIT PAYSAGISTES ASSOCIÉS	Signature d'un avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 (n° 2024-BRU029) de mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre-ville phase 3 , en raison de prestations supplémentaires rendues nécessaires suite au besoin de la Ville de procéder à l'extension du périmètre concerné par la mission de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer des espaces complémentaires dans le cadre du réaménagement d'un îlot par Mésolia et dans le but de maintenir une cohérence d'aménagement. Avenant avec incidence financière pour un montant en plus-value de 85 680 € HT soit 102 816 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à 550 680 € HT soit 660 816 € TTC.	18/02/2026

2026-18	Maître Benoît Amblard Commissaire de Justice	Règlement de la facture n° 26-182 en date du 13 février 2026 pour l'établissement d'un procès-verbal de constat de la communication effectuée par un établissement recevant du public pour l'organisation d'un événement non autorisé au vu du statut de cet établissement, pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC (TVA 20 %)	24/02/2026
2026-19	Société PRO TIMING	Signature d'un contrat de prestations de logistique relatives à la gestion des inscriptions et au chronométrage de la course du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026 pour un montant de 3 725,45 € HT soit 4 470,54 € TTC (TVA 20 %).	03/03/2026
2026-20	Société AGENCE TANDEM PRODUCTION	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Le Manège écocitoyen » et « 30 vélos rigolos » pour une représentation à l'occasion de la Fête des mobilités et du développement durable le 25 avril 2026 sur le parvis de l'ALSH L'île aux enfants, pour un montant de 2 700 € HT soit 2 848,50 € TTC (TVA 5,5 %)	02/03/2026
2026-21	Société EBAP	Signature d'un marché n° 2026-BRU708 pour la réalisation d'un sol en résine polyuréthane dans la salle de spectacle de l'Espace Culturel Treulon pour un montant forfaitaire de 72 700 € HT soit 87 240 € TTC (TVA 20 %)	25/02/2026
2026-22	SAS AECF	Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2025-BRU037 de travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de la création d'un hôtel de police municipale – Lot 9 « Électricité » , rendu nécessaire en raison de travaux modificatifs demandés par le maître d'ouvrage en cours de chantier. Avenant avec incidence financière pour un montant en plus-value de 660,13 € HT soit 792,16 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à 71 660,13 € HT soit 85 992,16 € TTC (TVA 20 %)	25/02/2026
2026-23		Modification de la Régie de recettes multi Services Scolaires et Périscolaires	13/03/2026

2026-24	SAS KI M'AIME ME SUIVE	Signature d'un contrat de cession du spectacle « Les gros patinent bien » pour une représentation le 05 mars 2026 à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 9 341,20 € HT soit 9 854,97 € TTC (TVA 5,5 %)	03/03/2026
2026-25	Société MASTER INDUSTRIE	Signature d'un marché n° 2025-BRU043 pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle tribune et le remplacement des sièges associés à la mezzanine de la Salle de spectacle de l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 308 269 € HT soit 369 922,80 € TTC (TVA 20 %)	03/03/2026
2026-26	Société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE Mandataire	Signature d'un avenant n° 3 au marché n° 2023-BRU084 de conception réalisation pour la réhabilitation et l'extension à haute performance environnementale de l'Espace Sportif de Daugère , rendu nécessaire en raison de travaux modificatifs demandés par le maître d'ouvrage en cours de chantier. Avenant avec incidence financière pour un montant en plus-value de 59 083,62 € HT soit 70 900,34 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à 9 305 533,15 € HT soit 11 166 639,78 € TTC (TVA 20 %).	04/03/2026
2026-27	SAS KI M'AIME ME SUIVE	Signature d'un contrat de cession du spectacle « Marion Mezadorian – Craquage » pour une représentation le 22 avril 2026 à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 3 638 € HT soit 3 838,09 € TTC (TVA 5,5 %)	10/03/2026
2026-28	Association TC SPECTACLES	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Je ne veux pas dormir » pour une représentation et un atelier de création collective de chansons le 21 mai 2026 à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 2 474,20 € HT soit 2 610,28 € TTC (TVA 5,5 %)	10/03/2026
2026-29	Société GO PUB CONSEIL	Signature d'un marché n° 2026-BRU703 d'accompagnement pour une gestion optimisée de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) , d'une durée d'un an reconductible 3 fois, pour un montant forfaitaire sur la durée totale du marché de 15 270 € HT soit 18 324 € TTC (TVA 20 %)	11/03/2026

2026-30	Société BOITAUXLETTRES	Signature d'un accord-cadre n° 2026-BRU003 de distribution de documents de communication municipale dans les boîtes aux lettres des administrés , d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC (TVA 20 %)	11/03/2026
2026-31	Association LOOKING FOR MY LEFT HAND	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Grétel et Hansel » pour deux représentations le 02 avril 2026 à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 3 843,73 € TTC (non assujetti à TVA)	10/03/2026
2026-32	SELARL Caroline LAVEISSIERE Avocat	Signature d'une convention d'honoraires dans le cadre d'un contentieux en matière de droit de l'urbanisme devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux pour un montant de 250 € HT de l'heure soit 300 € TTC de l'heure (TVA 20 %)	12/03/2026
2026-33	Société AGORASTORE	Signature d'un marché n° 2026-BRU709 de mise à disposition d'une plateforme d'enchères en ligne pour la vente de biens meubles de la Ville , d'une durée de 4 ans, pour un montant forfaitaire de 400 € HT soit 480 € TTC (TVA 20 %) pour les frais de mise en place et de formation. Au cours du marché, le prestataire se rémunérera directement sur la vente des biens à hauteur de 15 % du prix de vente.	11/03/2026
2026-34	Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Signature d'un contrat de prestations ayant pour objet la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la manifestation « Ondes Urbaines » le 30 mai 2026, pour un montant de 500 € TTC (non assujetti à TVA)	12/03/2026
2026-35	Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Signature d'un contrat de prestations ayant pour objet la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Semi-marathon des Jalles le 14 juin 2026, pour un montant de 700 € TTC (non assujetti à TVA)	12/03/2026

2026-36	Maître Charlotte DE LAGAUSIE Avocat	Règlement des notes de frais et honoraires n° 076824 d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC (TVA 20 %) et n° 076823 d'un montant de 500 € HT soit 600 € TTC (TVA 20 %), au titre des diligences effectuées dans le cadre d'une procédure de protection fonctionnelle accordée à deux agents municipaux	12/03/2026
---------	---	--	------------

III – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

Monsieur le Maire (00.02.45) met aux voix le procès-verbal de la séance du 3 février 2026. Il propose de le voter, même si certaines et certains n'étaient pas encore élu(e)s à cette époque. Mais légalement, il est contraint de faire voter ce procès-verbal sur lequel il n'y a rien de particulier, et qui a retracé le dernier conseil. Il procède au vote.

Mme DUMAS (00.03.30) a une question concernant les procès-verbaux. Elle demande comment M. le Maire va procéder, s'il envoie les procès-verbaux aux élus pour validation avant de les mettre en ligne, ou s'il les met directement en ligne.

Monsieur le Maire (00.03.47) les mettra directement en ligne, mais il propose d'en discuter lors du règlement du conseil qu'ils vont voter prochainement. En fonction de ce qui est possible pour l'administration, ils pourront en parler ensemble.

Mme DUMAS (00.04.00) revient sur le procès-verbal qui est en ligne et signale qu'il ne contient pas les interventions des élus. Elle souhaiterait qu'elles y soient.

Monsieur le Maire (00.04.13) pense que cela arrivera dans un second temps. Il ajoute qu'il est encore trop tôt pour qu'il soit entièrement en ligne. Il assure qu'il sera mis à jour d'ici le 21. Il reviendra sur les délais de parution et la validation avec les divers groupes.

M. CHACON (00.05.02) annonce la délibération suivante, la dotation financière numérique des élus du conseil municipal.

IV – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N° 2026.03.01 : DOTATION FINANCIÈRE NUMÉRIQUE DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les moyens mis à disposition des élus pour l'exercice de leur mandat. En particulier, elle pose le principe de la dématérialisation des convocations aux séances du conseil municipal (article L. 2121-10 du CGCT).

Dans la continuité des engagements de la ville de Bruges en faveur de la transition écologique et de la modernisation de l'action publique, la commune souhaite généraliser la gestion électronique des documents (GED) et l'usage d'un logiciel de convocation sécurisé.

Afin de garantir à chaque membre de l'assemblée délibérante les moyens techniques nécessaires pour accéder aux dossiers de séance, il est proposé de mettre en place une dotation financière numérique.

Cette mesure poursuit un triple objectif :

- **Efficacité administrative** : fluidifier le partage d'informations et l'archivage des documents ;
- **Sécurité juridique** : garantir la réception des convocations via un tiers de confiance ;
- **Responsabilité environnementale** : réduire drastiquement la consommation de papier et les coûts de reprographie.

Les élus ne pourront bénéficier que d'un équipement pour toute la durée du mandat et au titre de l'ensemble de leurs mandats électifs, et pourront renoncer à cette dotation s'ils sont déjà équipés par ailleurs.

Ainsi, les élus recevant une dotation numérique par un autre organisme ne pourront pas recevoir ladite dotation communale.

En cas de démission, la dotation est acquise. Le suivant sur la liste pourra cependant prétendre à l'attribution de cette dotation d'équipement lors de sa prise de fonction.

Le montant de cette dotation s'élève à 500 € par élu, soit un maximum de 17 500 € au budget 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 et L. 2121-13 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDÉRANT que la commune doit assurer la diffusion de l'information auprès de ses membres par les moyens les plus appropriés ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de Bruges est de 35 membres ;

CONSIDÉRANT le tableau des conseillers municipaux transmis à la Préfecture à l'issue du renouvellement du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** à chaque conseiller municipal une dotation financière numérique d'un montant maximum de 500 euros,
- **DE PRÉCISER** que cette dotation sera versée en une seule fois au début du mandat, sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant que l'élue ne bénéficie pas de matériel informatique par ailleurs,
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget – section de fonctionnement – chapitre 65 Autres charges de gestion courante,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire (00.05.13) signale qu'il est prévu depuis 2020 et l'ancienne mandature, pour une efficacité administrative, une sécurité juridique, et surtout une responsabilité environnementale, de ne plus imprimer les conseils municipaux. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'avoir une dotation de 500 euros par élu. Il précise qu'une attestation sur l'honneur leur sera envoyée dans les prochains jours afin que chacun justifie qu'il ne bénéficie pas d'équipement informatique par une autre collectivité territoriale. Il s'enquiert d'éventuelles questions. En l'absence d'intervention, il passe au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote : Unanimité

M. CHACON (00.06.25) annonce la délibération suivante, le remboursement des frais de missions et de déplacement des élus locaux.

RAPPORT N° 2026.03.02 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS ET DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal délibère sur le remboursement des frais inhérents à la fonction élective, et notamment aux frais de mission et aux frais de déplacement.

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Peuvent ainsi être remboursés au titre des frais de mission :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) ;
- les dépenses de transports ;
- les frais d'aide à la personne (comprenant les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires).

Modalités de remboursement

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux agents de l'État.

Le remboursement a lieu sur présentation de justificatif(s) de déplacement (notamment frais de parking, de transports en commun tels que tramway, taxis, train, avion, etc. et de séjours), en cohérence avec la date de déplacement réalisé.

Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux dans l'exercice habituel du mandat

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les remboursements de frais pour les élus en situation de handicap

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées précédemment, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie et qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Les frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes

Conformément à l'article L2123-18-2 du CGCT, outre l'exercice d'un mandat spécial, potentiellement ouvert à tous dans les conditions précitées, deux situations ouvrent droit à la prise en charge des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes :

- pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction et qui, pour se rendre et participer aux réunions de leur conseil, de commissions ou d'organismes où ils représentent leurs communes, ont engagé de tels frais. Une telle disposition n'a de sens que pour les conseillers municipaux, car cette fonction n'ouvre pas droit, hormis certaines exceptions, à la perception d'une indemnité de fonction ;
- pour les titulaires de mandats exécutifs ayant suspendu leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat (les mêmes que ceux évoqués dans le cadre de ce droit) : l'organe délibérant peut accorder une aide financière à ces élus s'ils utilisent un chèque emploi service universel (CESU). Le montant maximum annuel de cette aide est fixé à 2 591 euros (montant au 1^{er} janvier 2026).

Remboursement des dépenses exceptionnelles et de secours

Conformément à l'article L2123-18-3 du CGCT, les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur présentation d'un justificatif.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 à L. 2123-18-4 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'instruction comptable M57 en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais exposés par les élus dans l'exercice de leurs missions ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des frais de mission, des frais de transports et de séjour, dans les conditions définies ci-dessus et de signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire (00.06.50) signale que cette délibération prévoit des remboursements de frais des élus dans leurs déplacements, leurs transports, les frais de garde, etc, à hauteur de 20 euros par repas, 90 euros la nuitée, comme pour les agents de la collectivité, les remboursements de frais pour les élus en situation de handicap, les frais de garde d'enfant, ou de personnes dépendantes, pour tous les conseillers municipaux qui se déplacent. Il propose donc d'autoriser M. le Maire à procéder aux remboursements et frais selon les conditions ci-dessus. Il s'enquiert d'éventuelles questions. En l'absence d'intervention, il passe au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote : Unanimité

M. CHACON (00.07.55) annonce la délibération suivante, l'élection des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

RAPPORT N° 2026.03.03 : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2026.02.08 en date du 27 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 15 le nombre total d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS), dont 7 membres élus en son sein par le conseil municipal.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les membres élus du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 ;

VU la délibération n° 2026.02.08 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des 7 membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT le dépôt des listes de candidats suivantes :

- Liste « Bruges à cœur »
1 – Sabrina JUNQUA
2 – Mélanie LATRY

- 3 – Anne BOSCAÏNI
- 4 – Michèle YON
- 5 – Jean HUESO
- 6 – Magali PIETERS
- 7 – Pierre CHAMOULEAU

- Liste « Ensemble, Bougeons Bruges »

- 1 - Corinne RENARD
- 2 - Sophie BUZY-DEBAT
- 3 - Myriam DUCLERC
- 4 - Fabienne DUMAS
- 5 - Jean TORTELLA
- 6 - Grégory NAU
- 7 - Eric VEISSIER

- Liste « Une voix pour Bruges »

- 1 – Michaël GISQUET
- 2 – Marie CHAVANE
- 3 – Eric LEFEBVRE

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE PROCÉDER À L'ÉLECTION** des 7 membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **DE CONSTATER** les résultats du scrutin :
 - Nombre de votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 35
 - Quotient électoral : 5
 - Liste « Bruges à cœur » : 28 voix / soit 6 sièges
 - Liste « Ensemble, Bougeons Bruges » : 4 voix / soit 1 siège
 - Liste « Une voix pour Bruges » : 3 voix / soit 0 siège
- **DE PROCLAMER ÉLUS** membres du conseil d'administration du CCAS :
 - 1 – Sabrina JUNQUA
 - 2 – Mélanie LATRY
 - 3 – Anne BOSCAÏNI
 - 4 – Michèle YON
 - 5 – Julien HUESO
 - 6 – Magali PIETERS
 - 7 – Corinne RENARD

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire (00.08.04) indique qu'il va y avoir une série de délibérations afin d'élire les représentants dans les différentes structures. Pour les CCAS, il faut élire sept membres élus siégeant au CCAS. Il propose de procéder à l'élection des sept membres selon les listes présentées ci-dessus. Il propose que chaque élu passe à l'isoloir, ce qui est refusé par les conseillers municipaux. Il désigne M. BAUDIN et M. DEFENDI comme assesseurs. Il demande à M. CHACON d'appeler les différents élus.

M. CHACON (00.09.52) appelle les élus.

Il est procédé au vote et au dépouillement.

Monsieur le Maire (00.23.27) annonce 35 enveloppes, zéro blanc et nul, 35 suffrages exprimés, 28 voix pour la liste majoritaire, quatre voix pour la liste « Ensemble, Bougeons Bruges », et trois voix pour « Une voix pour Bruges ». Il annonce les élus :

- 1 – Sabrina JUNQUA
- 2 – Mélanie LATRY
- 3 – Anne BOSCAÏNI
- 4 – Michèle YON
- 5 – Julien HUESO
- 6 – Magali PIETERS
- 7 – Corinne RENARD

M. CHACON (00.24.34) annonce la délibération suivante, les conditions de dépôt de listes pour la commission d'appel d'offres (CAO)

RAPPORT N° 2026.03.04 : CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'appel d'offres (CAO) a pour mission d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour faire suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission unique et permanente. La CAO est composée du Maire ou de son représentant (Président), de 5 membres titulaires ainsi que de 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant de procéder à cette élection, le conseil municipal doit fixer librement les conditions de dépôt des listes de candidats. Afin de garantir le bon déroulement de la séance, il est proposé de permettre

le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant immédiatement après le vote du présent rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 1414-5 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres fixées comme suit :
 - Les listes seront déposées sous format papier auprès de Monsieur le Maire lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- **DE PRÉCISER** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire (00.24.50) indique qu'il est proposé de déposer des listes sous format papier auprès de M. le Maire lors de la suspension de séance. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaires. Il propose de voter sur la modalité de dépôt de ces listes, ensuite ils voteront sur les listes. La délibération est votée à l'unanimité.

Vote : Unanimité

M. CHACON (00.25.54) annonce la délibération suivante, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

RAPPORT N° 2026.03.05 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2026.03.04 en date de ce jour, le conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2026.03.04 fixant les modalités de dépôt des listes ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats ont été régulièrement déposées lors de la suspension de séance :

- **Liste « Bruges à cœur »**

Titulaires

- 1 – Anaïs CORRE
- 2 – Morade ABRICHE
- 3 – Pierre CHAMOULEAU
- 4 – Gonzalo CHACON
- 5 – Anne BOSCAÏNI

Suppléants

- 6 – Bernadette CENDRÈS
- 7 – Valérie QUESADA
- 8 – Céline PERREAU
- 9 – Jean-Denis DUBOIS
- 10 – Romain MESNIL

- **Liste « Ensemble, Bougeons Bruges »**

Titulaires

- 1 – Eric VEISSIER
- 2 – Jean TORTELLA
- 3 – Fabienne DUMAS
- 4 – Sophie BUZY-DEBAT

Suppléants

- 5 – Grégory NAU
- 6 – Myriam DUCLERC
- 7 – Corinne RENARD

- **Liste « Une voix pour Bruges »**

Titulaires

- 1 – Michaël GISQUET
- 2 – Marie CHAVANE
- 3 – Eric LEFEBVRE

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection au scrutin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres ;

- **DE CONSTATER** les résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 3 bulletins nuls

Suffrages exprimés : 32

Quotient électoral : 6,4

- Liste « Bruges à cœur » : 25 voix/ soit 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants
- Liste « Ensemble, Bougeons Bruges » : 7 voix/ soit 1 siège titulaire et 1 siège suppléant
- Liste « Une voix pour Bruges » : 0 voix/ soit 0 siège

- **DE PROCLAMER** élus membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat :

Président de droit	-Monsieur le Maire
Membres issus du conseil municipal	<u>Titulaires</u> : - Anaïs CORRE - Morade ABRICHE - Pierre CHAMOULEAU - Gonzalo CHACON - Éric VEISSIER <u>Suppléants</u> : - Bernadette CENDRÈS - Valérie QUESADA - Céline PERREAU - Jean-Denis DUBOIS - Grégory NAU

Monsieur le Maire (00.26.01) propose de ne pas passer à l'isoloir. Il propose les listes « Bruges à cœur » ; « Ensemble, Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges », et précise qu'il faut cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Il demande aux assesseurs de revenir, et au secrétaire de séance de faire l'appel.

M. CHACON (00.26.55) fait l'appel des élus.

Il est procédé au vote et au dépouillement.

Monsieur le Maire (00.35.14) annonce 35 enveloppes, deux bulletins blancs, un bulletin nul, 25 voix pour la liste « Bruges à cœur », sept voix pour la liste « Ensemble, Bougeons Bruges », et pas de voix pour « Une voix pour Bruges ».

Il annonce les élus :

Titulaires :

- Anaïs CORRE
- Morade ABRICHE
- Pierre CHAMOULEAU
- Gonzalo CHACON
- Éric VEISSIER

Suppléants :

- Bernadette CENDRÈS
- Valérie QUESADA
- Céline PERREAU
- Jean-Denis DUBOIS
- Grégory NAU

M. CHACON (00.36.02) annonce la délibération suivante, les modalités d'élection de la commission de délégation de service public (CDSP) et de dépôts de listes.

RAPPORT N° 2026.03.06 : MODALITÉS D'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET DE DÉPÔT DE LISTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante de constituer, pour la durée du mandat, une Commission de délégation de service public (CDSP).

Cette commission a pour mission d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres de délégation de service public.

La commission est composée du Maire ou de son représentant, président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement à cette élection, le conseil municipal doit fixer les modalités de dépôt des listes de candidats. Pour assurer la fluidité de la séance, il est proposé de recueillir ces listes lors d'une suspension de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les membres de la commission à la suite des élections municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions matérielles de présentation des candidatures pour garantir la régularité du scrutin ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public (CDSP) fixées comme suit :
 - o Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération ;
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - o Les listes seront déposées sous format papier.
- **DE PRÉCISER** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire (00.36.12) propose les conditions de dépôt de listes, à savoir que les listes déposées auprès du Maire devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Elles seront déposées sous format papier. Il propose de voter ces modalités de dépôt des listes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote : Unanimité

M. CHACON (00.36.57) annonce la délibération suivante, l'élection des membres de la commission de service public (CDSP).

RAPPORT N° 2026.03.07 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2026.03.06 en date de ce jour, le conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission de délégation de service public (CDSP).

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-5 ;

VU la délibération n° 2026.03.06 fixant les modalités de dépôt des listes ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats ont été régulièrement déposées lors de la suspension de séance :

- **Liste « Bruges à cœur »**

Titulaires

- 1 – Anaïs CORRE
- 2 – Morade ABRICHE
- 3 – Pierre CHAMOULEAU
- 4 – Gonzalo CHACON
- 5 – Anne BOSCAÏNI

Suppléants

- 6 – Bernadette CENDRÈS
- 7 – Valérie QUESADA
- 8 – Céline PERREAU
- 9 – Jean-Denis DUBOIS
- 10 – Romain MESNIL

- **Liste « Ensemble, Bougeons Bruges »**

Titulaires

- 1 – Eric VEISSIER
- 2 – Jean TORTELLA
- 3 – Fabienne DUMAS
- 4 – Sophie BUZY-DEBAT

Suppléants

- 5 – Grégory NAU
- 6 – Myriam DUCLERC
- 7 – Corinne RENARD

- **Liste « Une voix pour Bruges »**

Titulaires

- 1 – Michaël GISQUET
- 2 – Marie CHAVANE
- 3 – Eric LEFEBVRE

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE PROCÉDER** à l'élection au scrutin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;
- **DE CONSTATER** les résultats du scrutin :
 - Nombre de conseillers présents ou représentés : 35 ;
 - Nombre de votants : 35 ;
 - Bulletins blancs ou nuls : 3 bulletins nuls ;
 - Suffrages exprimés : 32 ;
 - Quotient électoral : 6,4.

- **DE PROCLAMER** élus membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat :

Président de droit	-Monsieur le Maire
Membres issus du conseil municipal	<u>Titulaires</u> : - Anaïs CORRE - Morade ABRICHE - Pierre CHAMOULEAU - Gonzalo CHACON - Éric VEISSIER <u>Suppléants</u> : - Bernadette CENDRÈS - Valérie QUESADA - Céline PERREAU - Jean-Denis DUBOIS - Grégory NAU

- **DE DONNER** délégation au Maire afin de convoquer la Commission de délégation de service public à chaque fois que nécessaire, à tous les stades des procédures relatives aux concessions et délégation de service public, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général de la commission.

Monsieur le Maire (00.37.06) propose de ne pas passer à l'isoloir. Il propose les listes « Bruges à cœur » ; « Ensemble, Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges », et précise qu'il faut cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Il demande aux assesseurs de revenir une dernière fois, et au secrétaire de séance de faire l'appel.

M. CHACON (00.38.27) fait l'appel des élus.

Il est procédé au vote et au dépouillement.

Monsieur le Maire (00.46.55) annonce 35 enveloppes, trois bulletins blancs, 32 suffrages exprimés, 25 voix pour la majorité, sept voix pour la liste « Ensemble, Bougeons Bruges », et pas de voix pour « Une voix pour Bruges ».

Il annonce les élus :

Titulaires :

- Anaïs CORRE
- Morade ABRICHE
- Pierre CHAMOULEAU
- Gonzalo CHACON
- Éric VEISSIER

Suppléants :

- Bernadette CENDRÈS
- Valérie QUESADA
- Céline PERREAU
- Jean-Denis DUBOIS
- Grégory NAU

M. CHACON (00.47.34) annonce la délibération suivante, la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

RAPPORT N° 2026.03.08 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. La commission examine chaque année le rapport annuel du délégataire de service public, ou le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou encore tout projet de partenariat public-privé.

La CCSPL est présidée par le Maire, et comprend :

- des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, sans que leur nombre ne soit fixé par le CGCT,
- des membres représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL de la ville de Bruges, créée par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, qui assure en la présidence ;
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants issus du conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- 2 membres représentants des associations locales.

Les membres sont désignés pour toute la durée du mandat municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1413-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020.03.09 du 10 juillet 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à la désignation des membres de la CCSPL selon les modalités définies ci-dessus :

Président de droit	-Monsieur le Maire
Membres issus du conseil municipal	<u>Titulaires (8) :</u> - CORRE Anaïs - ABRICHE Morade - CHAMOULEAU Pierre - CHACON Gonzalo - MESNIL Romain - CENDRÈS Bernadette - NAU Grégory - GISQUET Michaël <u>Suppléants (8) :</u> - QUESADA Valérie - PERREAU Céline - DUBOIS Jean-Denis - GILLARD Daniel - BENEZECH Karine - CLERMONT Frédéric - VEISSIER Éric - CHAVANE Marie

Membres associatifs (2)	- un représentant de l'Entente sportive de Bruges - un représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture
-------------------------	---

- **DE DONNER** délégation au Maire afin de convoquer la Commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du CGCT dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général de la commission.

Monsieur le Maire (00.47.45) indique qu'ils vont voter à main levée une commission qui analyse les rapports annuels des DSP et l'opportunité de donner des DSP. La CCSPL est composée du Maire ou son représentant qui en assure la présidence, de huit membres titulaires et huit membres suppléants, et de deux membres représentants des associations locales. Il annonce que les élus suivants sont portés au vote :

Titulaires :

- Anaïs CORRE
- Morade ABRICHE
- Pierre CHAMOULEAU
- Gonzalo CHACON
- Romain MESNIL
- Bernadette CENDRÈS
- Grégory NAU
- Michaël GISQUET

Suppléants :

- Valérie QUESADA
- Céline PERREAU
- Jean-Denis DUBOIS
- Daniel GILLARD
- Karine BENEZECH
- Frédéric CLERMONT
- Éric VEISSIER
- Marie CHAVANE

Monsieur le Maire (00.48.35) indique qu'il faut également voter deux membres associatifs, dont un représentant de l'ESB, et un représentant de la MJC. Il propose de passer au vote. La délibération est votée à l'unanimité.

Vote : Unanimité

M. CHACON (00.48.56) annonce la délibération suivante, la désignation des représentants auprès d'organismes, de syndicats, et d'associations diverses.

RAPPORT N° 2026.03.09 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS D'ORGANISMES, DE SYNDICATS, ET D'ASSOCIATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33 ;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à la désignation des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous :

Commission de contrôle des listes électorales	
Titulaires : 5 membres	Suppléants : Néant
JUNQUA Sabrina	
ABRICHE Morade	
QUESADA Valérie	
DUMAS Fabienne	
GISQUET Michaël	

Comité syndical du SIVOM du Haut-Médoc	
Titulaires : 7 membres	Suppléants : 7 membres
GIRO Frédéric	JUNQUA Sabrina
QUESADA Valérie	BOSCAINI Anne
PIETERS Magali	PERREAU Céline
LATRY Mélanie	BOYER Agnès
CHAMOULEAU Pierre	BAUDIN Gautier
YON Michèle	DEFENDI Adrien
DUCLERC Myriam	DUMAS Fabienne

Collège Ausone	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
QUESADA Valérie	PIETERS Magali

Collège Rosa-Bonheur	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
QUESADA Valérie	PIETERS Magali

A'Urba	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

SPL La Fabrique Métropolitaine (La Fab)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

Comité de jumelage global ; UMKIRCH ; POLANCO ; LEVEN	
Titulaires : 12 membres	Suppléants : Néant
GIRO Frédéric	
CORRE Anaïs	
LATRY Mélanie	
PERREAU Céline	
YON Michèle	
CENDRES Bernadette	
BOSCAINI Anne	
BOYER Agnès	
BAUDIN Gautier	
RENARD Corinne	
DUCLERC Myriam	
GISQUET Michaël	

Entente sportive de Bruges	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
ABRICHE Morade	

Maison des Jeunes et de la Culture	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : Néant
GIRO Frédéric	
PERREAU Céline	

Association VOJO - ASP EUREKA	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
JUNQUA Sabrina	HUESO Julien

Association générale de l'Association des marchés publics d'Aquitaine (AMPA)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
CHAMOULEAU Pierre	CHACON Gonzalo

REGAZ	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
MESNIL Romain	DUBOIS Jean-Denis

Conseil d'administration de l'hôpital suburbain du Bouscat	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
CHAMOULEAU Pierre	

Maison de retraite du Bon-Pasteur – Sainte-Germaine	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
YON Michèle	

Commission d'attribution des logements auprès des organismes logeurs	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
BOSCAINI Anne	YON Michèle

Mission locale Technowest	
Titulaires : 3 membres	Suppléants : Néant
JUNQUA Sabrina	
QUESADA Valérie	
RENARD Corinne	

Aéroport de Bordeaux	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

Comité de gestion de la réserve naturelle	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
COURTIOUX Nicolas	

Gironde ressources	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
CHAMOULEAU Pierre	CHACON Gonzalo

Commission paritaire des marchés de plein air	
Président(e) : GIRO Frédéric	
Titulaires : 4 membres	Suppléants : Néant
CENDRES Bernadette	
CHAMOULEAU Pierre	
CHACON Gonzalo	
BUZY-DEBAT Sophie	

Commission Communale de Sécurité	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : néant
CHAMOULEAU Pierre	
CENDRES Bernadette	

Correspondant Défense	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : néant
FLEUROUX Catherine	

Monsieur le Maire (00.49.05) indique qu'ils voteront à main levée. Il énonce le nombre de membres pour chaque organisme, syndicat et association. Il précise que pour le comité de jumelage global, il a proposé de rajouter une personne, Mme RENARD. Il demande à M. GISQUET s'il a une personne à proposer.

M. GISQUET propose son propre nom.

Monsieur le Maire (00.50.05) rajoute M. GISQUET à la liste. Il propose de passer au vote. La délibération est votée à l'unanimité.

Vote : Unanimité

M. CHACON (00.51.57) annonce la délibération suivante, la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

RAPPORT N° 2026.03.10 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) du 21 février 2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

Missions

Le référent déontologue des élus locaux assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n' a qu' un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d' émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Le référent déontologue des élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu local auteur de la saisine.

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Modalités d' exercice

La saisine du référent s' effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par mail. La mention « confidentiel » devra figurer sur l' enveloppe ou dans l' objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Rapport annuel du référent déontologue

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE METTRE EN PLACE** un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Ville de Bruges ;
- **DE CONFIER** cette mission à Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet honoraire. Ce référent déontologue est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle Bruges adhère ;
- **DE PRÉCISER** que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire (00.52.05) donne lecture de la délibération. Il convient aujourd'hui de désigner un déontologue qui assure les missions de conseil, et confie cette mission à M. DESFORGES, préfet honoraire, qui a été proposé par l'Association des Maires de France. Il s'enquiert d'éventuelles prises de parole. En l'absence d'intervention, il propose de passer au vote. La délibération est votée à l'unanimité.

Vote : Unanimité

M. CHACON (00.53 48) annonce la délibération suivante, la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026.

RAPPORT N° 2026.03.11 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur le Maire (00.53.58) cède la parole à Mme CORRE qu'il remercie par avance d'avoir œuvré sur ce rapport en un temps très court.

Mme CORRE (00.54.18) salue les membres du conseil, et indique que le rapport d'orientations budgétaires est un document qui sert au débat d'orientations, le DOB, qui est une obligation légale pour toute commune de plus de 3 500 habitants. Il doit être présenté dans les deux mois précédents le vote du budget primitif. Il s'agit d'un outil de transparence pour informer les élus et les citoyens de la situation financière de la commune, le contexte et les projets à venir. Le ROB fixe les orientations pour l'année 2026.

Le budget primitif est un acte juridique par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année à venir ou en cours, lorsqu'il est voté après le 1^{er} janvier, ce qui est le cas de la ville de Bruges. Il s'agit d'un acte de prévision, une estimation chiffrée des recettes et des dépenses de la Ville, à la fois des recettes encaissées estimées de manière prudente, un minimum à encaisser à hauteur de 29,6 millions d'euros et des dépenses à payer estimées au plus juste avec un maximum autorisé pour 26,5 millions d'euros. La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue l'épargne pour financer les différents investissements de la Ville. Il s'agit d'une prévision équilibrée en dépenses et en recettes, afin d'assurer les dépenses prévues.

Dans un second temps, Mme CORRE revient sur le contexte actuel. Il y a un déficit public en 2025 qui atteint 161 milliards d'euros, soit 5,4 % du produit intérieur brut, en léger recul par rapport à 2024 avec 5,6 % du PIB. La croissance du PIB est estimée à 1 % en 2026, en légère augmentation par rapport à 2025. Il y a une inflation estimée à 1,3 % en 2026, qui pourrait évoluer en fonction du contexte international.

Les annonces du projet de loi finances en 2026 dans sa version initiale laissaient penser qu'il allait y avoir un effort supplémentaire qui allait peser sur les communes, qui aurait pu être de 600 000 euros. La loi de finances 2026 votée impacterait le budget de la Ville à hauteur de 305 000 euros de recettes en moins.

Différents éléments peuvent le prévoir, la dotation globale de fonctionnement (DGF), avec une réduction de 230 000 euros, une baisse de compensation des abattements des impôts locaux industriels de 50 % de taxe foncière sur les bâtis, moins 75 000 euros, et une poursuite de la

hausse de la caisse de cotisation des retraites pour les agents de la Ville jusqu'en 2026 avec un coût supplémentaire de 150 000 euros.

Pour les recettes de fonctionnement, il est important de retenir qu'une dotation de l'État est en baisse avec la DGF, avec également un ralentissement de la revalorisation des bases fiscales de l'État.

Mme CORRE évoque à présent le DILICO et explique qu'il s'agit d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, qui consiste en un prélèvement pour les contribuables, et à un redressement des finances publiques. Il a été créé pour que les collectivités participent à la réduction des déficits de l'État. En 2026, la Ville devait avoir une contribution de 133 000 euros, mais a une suppression qui a été répercutée sur les coopérations intercommunales, départements et régions, qui seront prélevées en 2026, ce qui peut impacter les communes via des subventions ou des partenariats.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, en 2026, il est prévu 29,6 millions d'euros. Ces recettes reposent sur deux éléments à retenir, la diminution de la dotation globale de fonctionnement, et le ralentissement de la revalorisation des bases fiscales de l'État.

Pour les dépenses de fonctionnement, une des principales dépenses, à hauteur de 51 % des dépenses, est les salaires et les rémunérations des agents, qui comprend la rémunération, les charges, les charges patronales, les heures supplémentaires, les astreintes, les cotisations au Centre national d'actions sociales. Au-delà des évolutions qui représentent 230 000 euros, le seuil de la hausse des dépenses annuelles est lié à la méthode de la masse salariale. Il faudra prévoir la cotisation des employeurs à la Caisse Nationale des Cotisations de Retraite pour les agents, et un impact annuel lié au glissement vieillesse technicité avec l'avancement de carrière des agents, l'impact sur la revalorisation du SMIC, et l'instauration par la loi de Finances 2025 d'une cotisation patronale versement mobilité pour financer les transports organisés par la Région.

En termes de charges à caractère général, il y a également des hausses subies :

- en lien avec la hausse mécanique des charges liées à l'inflation, estimée à 1,3 % pour 2026, avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient,
- la hausse au niveau de l'éclairage public avec plus 170 000 euros, dont plus 130 000 euros liés à la suppression de l'amortissement tarifaire, amorti par le passage en LED, puisque 60 % du montant de la facture pour l'éclairage public a diminué entre 2023 et 2025,
- la réorganisation comptable du SDEEG, plus 39 000 euros, qui concernent les travaux d'éclairage public qui imposent un rattachement de 25 % des frais aux charges de fonctionnement qui étaient sur les travaux imputés à 100 % par la section d'investissement.

Le choix a été fait au niveau du financement des partenariats au niveau des piscines, pour répondre à l'obligation municipale pour les jeunes enfants, à savoir le créneau de natation scolaire, plus 52 000 euros, répartis sur les créneaux à la piscine d'Eysines, du Bouscat, le

transport des classes et pour tous les habitants brugeais avec un tarif habitant, pour la piscine de Blanquefort.

En ce qui concerne l'épargne et le désendettement de la Ville, le tableau de suivi atteste la bonne santé financière de la Ville via des ratios inférieurs au seuil de vigilance et une capacité de désendettement, fin 2025, à 2,1 ans. Les ratios pour le budget prévisionnel 2026 sont moins favorables que le réalisé 2025, puisque la prévision budgétaire pour des dépenses estimées avec un montant maximum autorisé à savoir le plafond que la Ville a prévu pour la prévision 2026 et des recettes estimées de manière prudente, vu que la Ville a utilisé le plancher autorisé dans le cadre de ce DOB. Il y a également l'impact des mesures de l'État sur le budget de la Ville. Les éléments de calcul pour ce ratio d'épargne correspondent à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, et les dépenses de fonctionnement, plus les intérêts de la dette, permet de calculer le montant et le taux de l'épargne brute. Au niveau de l'épargne nette, la prévision 2026 est prudente, à savoir 2 094 000 euros d'investissements pour financer les différents projets.

Au niveau des investissements envisagés pour 2026 qui seront financés au-delà de l'épargne, parce qu'il y aura à additionner à l'épargne, la récupération des fonds de compensation de la TVA, étant donné qu'une municipalité paye TTC tous ses achats, et reçoit ensuite une compensation, la FC TVA, sur les dépenses réalisées en 2025 et à la taxe d'aménagement et les subventions versées par les partenaires, soit 1 695 millions au total.

Il est également mentionné dans le DOB, le recours à l'emprunt pour anticiper et lisser dans le temps des projets venus au plan pluriannuel des investissements, à savoir deux millions d'euros qui pourraient être utilisables et que la Ville pourrait souscrire en 2026. Il a été mentionné en 2025, mais n'a pas été utilisé.

Leurs projections s'élèvent à 13 300 millions d'euros pour des projets majeurs d'investissement, le renforcement du pôle sportif Daugère avec la continuité des travaux de réhabilitation de la salle existante et la création d'une nouvelle salle de sport, le remplacement de la tribune et du sol de la salle Treulon, la poursuite de la requalification du centre-ville en phase trois, l'étude et la finalisation des travaux de modernisation de la plaine des sports, et le remboursement à Bordeaux métropole pour les travaux d'éclairage public de Terrefort et du Petit Bruges.

Dans les investissements prévus, il y aura également la réhabilitation de l'hôtel de police, la végétalisation des cours d'école, la désimperméabilisation, la végétalisation et la préservation de la biodiversité, et les plantations de deux micro-forêts, massifs et engazonnement.

Une enveloppe est prévue à hauteur de 1,4 million d'euros pour le gros entretien et le renouvellement du patrimoine, comme le réaménagement de la plonge et de la restauration scolaire de Jacques-Prévert, le passage en LED des bâtiments communaux, par exemple l'éclairage de la scène Treulon et des tennis couverts, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école Picasso et la réfection qui a déjà commencé de la toiture de la salle de sport Majau.

Ce DOB présente des recettes de fonctionnement sans hausse de la fiscalité, une baisse importante des dotations de l'État, une réflexion à venir sur la tarification des services communaux à hauteur de 1 % pour compenser l'inflation, et des dépenses de fonctionnement

avec la maîtrise de ces dépenses en tenant compte de l'inflation et des hausses subies, pas de création de poste permanent supplémentaire. Au niveau des investissements, il faut finaliser la réalisation des équipements publics programmés, entretenir le patrimoine communal, garder un niveau d'épargne important, et privilégier l'autofinancement.

Monsieur le Maire (01.06.44) remercie Mme CORRE. Il indique que ce débat d'orientations budgétaires est particulier, au lendemain d'une élection municipale. Le ROB a été conçu pour poser les bases de leurs choix politiques futurs en un temps limité. Ils ont travaillé sur ce ROB et ses éléments financiers qu'ils pourront amender au cours de l'année. Le contexte national et international reste incertain malgré des contraintes fortes sur les finances publiques à travers la baisse des dotations et l'augmentation des charges. Les collectivités locales, en particulier les communes, doivent faire preuve de responsabilité, d'adaptation, et dans ce cadre, les orientations présentées traduisent une volonté de maintenir un haut niveau de service public, en veillant à préserver les grands équilibres financiers de la collectivité. Il ajoute que plusieurs points méritent d'être soulignés. En premier lieu, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui est indispensable pour contenir l'évolution des charges dans un contexte inflationniste. Il y a ensuite la volonté de poursuivre l'investissement, notamment pour entretenir le patrimoine, accompagner la transition écologique, et répondre aux besoins des habitants. Il faut également avancer sur les 140 oppositions. Dès cet été, il y aura le début de la rénovation de l'espace culturel Treulon, la poursuite de la végétalisation des cours d'école, la fin de la rénovation de la toiture Majau, le début de la rénovation de la salle Daugère, la livraison de la nouvelle salle, ou encore l'inauguration du poste de police à l'automne.

Une attention est portée à la soutenabilité de la dette de la Ville, afin de ne pas compromettre la capacité d'actions futures. Ces orientations traduisent un équilibre entre prudence et ambition. Prudence, car il est essentiel de ne pas fragiliser les finances de la commune, et ambition, car les concitoyens attendent des réponses concrètes. Il s'agit d'un budget dans la continuité pour 2026, ils passeront des délibérations modificatives d'ici la fin de l'année, pour enclencher de nouveaux projets, tout en respectant la trajectoire budgétaire.

M. CHACON (00.08.14) remercie M. le Maire et indique que ce ROB est à l'image du moment que tous vivent, un moment de transition, mais surtout un moment d'engagement et de mise en mouvement. Ce budget s'inscrit effectivement dans une forme de continuité, ce qui est nécessaire pour garantir la stabilité de la collectivité. Elle est également portée par une équipe profondément renouvelée, animée par l'envie forte d'agir vite et utilement. Cette énergie est déjà à l'œuvre, depuis le 23 mars cette majorité est au travail, elle n'est ni dans l'attente ni dans l'observation, mais dans l'action. Depuis cette date, les élus ont toute leur place, en lien étroit avec les services, et ce travail conjoint a permis de traduire très rapidement les engagements de la ville en orientations budgétaires concrètes.

M. CHACON veut en profiter pour remercier les services de la Ville pour leur professionnalisme, leur réactivité et leur capacité d'adaptation. Ce que montre ce rapport, est que la Ville est déjà en situation de gouverner, notamment de mettre en œuvre dès 2026, les premières mesures qu'elle a fait le choix de prioriser. Il s'agit de la responsabilité que les élus ont reçue des habitants, et c'est ce qu'ils assument pleinement. Depuis le premier jour, les élus sont pleinement mobilisés pour transformer leurs engagements en actions concrètes, avec la conviction d'améliorer le quotidien des Brugeaises et des Brugeais, de manière visible et durable. Le projet de mandature est en cours de construction, il viendra structurer et amplifier l'action de la Ville dans les mois à venir.

Dès aujourd'hui, une orientation claire se dessine, faire de la qualité de vie la priorité de la Ville, renforcer la tranquillité publique et soutenir le dynamisme du territoire. Ces priorités ne sont pas seulement des intentions, elles se traduisent dès 2026 par des réalisations concrètes. Améliorer la qualité de vie, c'est ouvrir le parc Ausone sept jours sur sept, poursuivre la végétalisation des cours d'école, livrer les équipements attendus comme la nouvelle salle Daugère ou la rénovation de la salle Majau. Renforcer la tranquillité publique, c'est donner à la commune des moyens d'agir, notamment avec un nouveau poste de police, des effectifs renforcés, et des outils adaptés. Soutenir le dynamisme local, c'est accompagner les commerces, faciliter le quotidien des habitants, et faire vivre la Ville à travers des événements fédérateurs. Ce qui est engagé aujourd'hui, ce sont des actions utiles, attendues, concrètes, et les élus le font avec lucidité dans un contexte exigeant. Les élus partagent pleinement l'exigence de responsabilité budgétaire, de maîtrise des dépenses, et de préservation des équilibres. Cette exigence n'est pas un frein, mais une condition de la crédibilité des élus, de leur capacité à agir dans la durée.

C'est pourquoi les élus font le choix d'un mandat à la fois sérieux dans sa gestion, et ambitieux dans ses réalisations, un mandat de continuité, mais surtout un mandat d'impulsion, de transformations, et de résultats.

M. CHACON le dit avec conviction, l'élan est là, le travail est engagé, et les résultats sont au rendez-vous.

Monsieur le Maire (01.12.50) remercie M. CHACON. Il en profite pour informer que le 20 avril prochain, le parc Ausone sera ouvert sept jours sur sept à partir du lundi. Puis il donne la parole à M. NAU.

M. NAU (01.13.03) tient à signaler un grand merci de La Banque Postale et de la Caisse d'Épargne, desquelles les élus ont extrait les éléments de présentation du contexte économique international et national, cela représente la moitié du DOB. Le rapport budgétaire révèle une trajectoire financière qui questionne. Il constate quatre faiblesses majeures, la hausse des charges, la dépendance à la fiscalité locale, un PPI surdimensionné, et une gestion RH inflationniste.

S'agissant des entrées d'argent, les recettes de la commune reposent à 90 % sur la fiscalité directe. Si les bases fiscales augmentent mécaniquement, plus 7,1 % en 2023, 1,7 % en 2025, et 0,8 % en 2026, le modèle proposé revient à faire peser le financement du service public presque exclusivement sur les ménages. Dans le même temps, la dotation globale de fonctionnement chute de 456 000 euros en 2023, à 148 000 euros en 2026.

Les investissements atteignent des montants particulièrement élevés. La proximité d'exécution des nombreux et coûteux projets, sans phasage ou effort de priorisation, exerce une pression forte sur les finances communales. La dette grimpe ainsi de 6,7 millions d'euros à 11,63 millions d'euros, soit une aggravation de 73 %. Les effectifs, première dépense de fonctionnement, augmentent également de façon continue, de 293 agents en 2019 à 326 agents en 2025. La masse salariale a fortement progressé entre ces deux moments.

Cette situation interroge sur l'équilibre de l'organisation des agents, et sur la clarté de la stratégie RH. Ils font face non pas à un modèle de gestion qui montre ses limites, mais à une dépendance fiscale dangereuse, un niveau d'investissement risqué en termes de soutenabilité, et une organisation RH sous tension. Une révision profonde de la trajectoire et des priorités est nécessaire pour garantir la soutenabilité financière de la commune, avec la mise en place d'un plan clair visant à diversifier les recettes, pour d'une part, mobiliser d'autres leviers que la fiscalité brugeaise, bien trop dépendante du marché immobilier, et d'autre part, optimiser les services pour réduire les charges rigides.

Monsieur le Maire (01.15.07) indique qu'il n'a pas compris toutes les questions, il ne sait pas quoi dire à M. NAU. Tout d'abord, il remercie les services pour avoir préparé le DOB et avoir fourni en un temps assez court tous les éléments présentés ce soir. Que les élus les apprécient ou pas, ce n'est pas son problème, mais il préférerait que les agents soient respectés et que l' élu n'ait pas ce genre de remarque à l'avenir.

Il revient sur la DGF, et rappelle qu'à une époque elle était à près de deux millions d'euros, et elle est notifiée aujourd'hui à 78 000 euros. Il aurait aimé savoir comment M. NAU aurait fait depuis les années 2013 quand n'importe quel État baisse une dotation globale de fonctionnement sans enlever aucune compétence qui revient aux collectivités. Il souhaiterait savoir l'imagination qu'aurait eue M. NAU pour équilibrer les budgets, sachant qu'il y avait 1,3 million en 2013 qui sont devenus 800 000 euros l'année d'après, pour arriver aujourd'hui à 78 000 euros. Cela signifie que l'an prochain, elle sera de zéro. Il demande à M. NAU comment il aurait équilibré ce budget. Il ajoute que cela lui fait plaisir de répondre aujourd'hui en tir groupé à ce qu'il a pu entendre comme grosse erreur pendant la campagne qu'ils ont eu. En effet, quand M. NAU indique que la collectivité a augmenté les dépenses entre 2019 et 2026, M. le Maire est extrêmement fier qu'une partie de son groupe, même s'il a été largement renouvelé, ait pu livrer une école Olympe-de-Gouges au milieu d'un parc, qu'il ait pu refaire les écoles du centre-ville, livrer une école qui se veut la plus écologique de France à Frida-Kahlo et avec l'ouverture d'autant de classes qu'elle a aujourd'hui aux RH. Il est extrêmement fier d'avoir livré avec son équipe, la ludo-médiathèque avec plus de 4 000 abonnés actifs et plus de 100 000 prêts, avec 14 ETP au sein de cet établissement. C'est un choix politique qu'il a fait, il l'assume pleinement, et effectivement, le coût RH a progressé.

Monsieur le Maire indique que la Ville a recruté des policiers municipaux, ils les ont armés et équipés de certains moyens, ce qui a eu un coût RH. Alors oui, le coût RH a augmenté sur ce budget-là. Il est vraiment curieux de savoir comment M. NAU aurait recruté et payé ces futurs agents qu'il avait mis dans son programme.

De plus, concernant la maîtrise de la fiscalité, la collectivité a environ deux années d'endettement sur son budget, M. le Maire ne va pas rappeler l'histoire, mais la collectivité avait 15 années en 2010. Donc aujourd'hui, l'endettement est totalement maîtrisé. La collectivité a mis deux millions au budget sur l'emprunt l'an dernier, qu'elle n'a pas contracté, elle remet donc deux millions, et en fonction de l'investissement et de la réalisation qu'ils auront sur 2025 et des taux, la collectivité contractera ou pas cet emprunt. Par rapport à la norme d'endettement national et par rapport aux communes de même strate, M. le Maire assure que Bruges est totalement dans les normes, et même dans une norme très basse. Il rappelle que sur le document d'orientations budgétaires, il y a toutes les normes qu'il faut et qui témoigne d'une gestion financière tout à fait saine. Ils auront le plaisir d'en avoir la preuve puisque lors de la campagne des municipales ils ont eu la Chambre régionale des comptes qui est venue auditer la Ville et les finances, et il témoignera avec grand plaisir de cet audit dans les prochains conseils municipaux en juin ou en septembre, quand ils auront l'audit définitif.

M. GISQUET (01.20.20) salue l'assemblée et indique qu'en effet, ce DOB n'est pas surprenant en soi, il a été fait en ligne avec ce qui a été fait précédemment, et il est dommage de ne pas avoir trouvé quelques pistes un peu différentes de ce qu'ils ont vécu les années précédentes. Ils sont dans la continuité de l'augmentation des dépenses, et même s'ils comprennent qu'il s'agit d'un sujet difficile à maîtriser, il n'empêche que factuellement dans le DOB, ils ne voient aucune direction, aucune orientation qui indique que sur tel sujet ils peuvent faire mieux. Il trouve cela dommage. Effectivement, les dépenses sont sous contraintes, tout le monde en est conscient, mais ils ne voient pas dans le DOB, la volonté et l'état d'esprit de chercher des pistes et des solutions. Ils sont dans la maîtrise des dépenses, qui égale l'augmentation des dépenses. Peut-être que pour le budget il est encore possible d'ajuster quelques lignes, il pense que c'est un vrai sujet pour l'année prochaine. À chaque conseil municipal, ils peuvent constater que les finances publiques nationales sont en diminution. Il se rappelle que celui qui a sabré très fort est M. François HOLLANDE.

Monsieur le Maire (01.21.45) rappelle que dans ses propos, il a accablé tous les gouvernements confondus, et signale qu'il n'est étiqueté à aucun parti.

M. GISQUET (01.21.52), quant à lui, en cible un qui avait tapé très fort, c'est M. HOLLANDE, qui a donné le chemin aux autres. Il pense que ce qui manque est d'avoir une ambition sur le fait de savoir réduire les dépenses. Cela ne veut pas dire tout réduire, mais quand il y a des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent en dizaines de millions d'euros, il faut être lucide, il y a des endroits où ils peuvent s'améliorer. Croire que tout est parfait, c'est se tromper soi-même.

Sur les investissements, il y a beaucoup d'ambitions, c'est dans la continuité des précédents mandats, mais ils se rendent compte que la collectivité a eu du mal à les réaliser. De plus, il constate que l'épargne brute va être en difficulté, ce qui aura forcément un impact. Il sait que dans les prochaines années, l'État va en demander encore plus, cela pose déjà question du financement de tous les investissements promis. M. GISQUET espère qu'ils auront le temps de revenir sur l'étalement sur le mandat, et il faut se rappeler que pour parler de la campagne, quand une promesse est faite, il faut l'accomplir pendant le mandat. Il rappelle que sur les précédents mandats, les promesses ont parfois été accomplies le mandat suivant, voire totalement annulées.

Il pense qu'il faut faire attention à la ligne investissement, qui est certes, glorieuse, et donne l'impression de faire plein de choses. D'ailleurs, il faut se rappeler que ces lignes d'investissement déclenchent des lignes de dépenses de fonctionnement, et il pense qu'il vaut mieux optimiser le patrimoine, que de toujours vouloir le construire et le développer, sans prendre en considération le long terme.

Il a une petite question technique concernant le DILICO. Étant donné que le budget n'a pas été voté, il ne comprend pas pourquoi la collectivité est sûre qu'elle n'aura pas à passer à la caisse cette année, comme les années précédentes.

Monsieur le Maire (01.24.06) indique à M. GISQUET aura toutes les réponses.

Mme CORRE (01.24.09) remercie pour les retours qui viennent d'être faits. Elle précise qu'entre le prévisionnel et le réalisé, il y a un écart important. C'est le but de ce DOB et du prévisionnel. Elle tient à rappeler que le prévisionnel de 2025, au niveau des recettes, était prévu à 28 millions. Le réel s'approche à 30 millions. En ce qui concerne les dépenses, le ratio est à peu près le même. Sur l'épargne brute, la collectivité avait prévu d'avoir 2 242 millions d'épargne brute en 2025, et le réalisé s'approche des 4,615 millions. Elle pense que le but d'un DOB est d'être dans une prévision juste, pour éviter d'avoir des erreurs. C'est en tout cas comme cela qu'elle a compris ce document.

Monsieur le Maire (01.25.10) confirme les propos de Mme l'adjointe. Par rapport à la sincérité budgétaire, la collectivité se doit de minimiser ses recettes, d'évaluer de façon juste les dépenses et de manière sincère. En effet, les élus auront au CFU à voter au mois de juin, 4,615 millions d'épargne brute sur les 2,2 millions qui étaient au budget.

Mme CORRE (01.25.40) indique qu'au niveau des réductions des dépenses, il s'agit effectivement d'un sujet important, il y a juste un élément qui a été précisé, et c'est un premier engagement, ils auront six années pour en réaliser d'autres, c'est le passage en LED. Il s'agit d'une réduction des dépenses qui était en prévision lors du précédent mandat.

Pour répondre à la question de M. GISQUET sur le DILICO, c'est la loi de finances qui a supprimé le DILICO au niveau des communes, c'est quelque chose d'acté.

Monsieur le Maire (01.26.09) ajoute que la collectivité avait 500 000 euros qui était prévisible. Par rapport au DILICO, DGF, etc, il peut aussi parler de la réduction de la taxe d'habitation sur les autres gouvernements qui ont été compensés jusqu'à une certaine année, mais qui ne le sont plus depuis. Par rapport aux ménages, c'est très bien, il y a un pouvoir d'achat supplémentaire puisqu'ils ne payent plus de taxe d'habitation, mais en plus de tout le reste, cela fait quand même quelques recettes en moins pour les collectivités.

Concernant la hausse des dépenses évoquée par M. GISQUET, M. le Maire n'est pas tout à fait d'accord puisqu'elles se maintiennent. Ils auront l'occasion d'en reparler sur le vote du budget dans 15 jours, et en commission des finances dans 8 jours.

Il fait savoir que leur mission est de faire des économies, de moins dépenser, tout en soutenant leurs associations sportives, culturelles, de loisirs, et toujours garder un certain dynamisme dans la Ville, un service public de qualité, etc. Ensuite, il y a des hausses automatiques, la délégation de service public pour les repas, le SIVOM, ce sont plus de 4 % qui ne sont pas du fait de la collectivité. Sur l'inflation, plus 4,90 % depuis 2023, ce n'est pas de son fait non plus. Sur le RH également. Alors effectivement, ils peuvent toujours s'améliorer et faire des économies, mais il faut trouver où.

Mme DUMAS (01.28.21) indique qu'en réponse à M. NAU, Monsieur le Maire a beaucoup parlé de la campagne. Elle a l'impression que cette campagne a beaucoup marqué M. le Maire, ce qui est normal, car quand on gagne grâce à 181 voix, cela peut marquer. Elle n'avait pas l'intention de l'aborder, mais M. le Maire a beaucoup regardé dans les rétroviseurs dans ses premières réponses, elle aurait préféré regarder vers l'avenir.

Elle revient sur une remarque de M. le Maire, où il suppose que les élus ne respectent pas les agents. Elle ne peut pas laisser M. le Maire dire une telle chose, car si elle revient sur la campagne, si des candidats avaient dans leur programme des souhaits d'évolution, de mettre des choses en place pour les agents, c'est bien sa liste.

Monsieur le Maire (01.29.25) l'entend, mais la remarque de M. NAU au début de ses propos n'était pas très agréable pour les agents, ou alors il l'a mal compris.

M. LEFEBVRE (01.29.43) demande s'il est prévu qu'un plan pluriannuel d'investissement soit présenté.

Monsieur le Maire (01.29.49) répond qu'il sera présenté prochainement avec grand plaisir, pour 51 millions d'euros d'investissement. Il propose de prendre acte qu'ils ont eu ce débat d'orientations budgétaires. Il remercie à nouveau Mme CORRE pour ce rapport qui a été fait en un temps limité. Il remercie également tous les élus pour leur disponibilité sur un temps qui leur est imparti et obligatoire par rapport à ce vote budgétaire, étant donné que le mois qui suit l'élection municipale, ils sont obligés de respecter un certain délai pour voter le budget.

Il propose de se retrouver le 15 avril à 17h30 pour la commission des finances, à 18h30 pour la commission réunie, et le mardi 21 avril à 18h30 pour le conseil municipal, pour lequel les élus ont déjà dû recevoir une partie des délibérations et des projets. Ils recevront l'autre partie dans les prochains jours. Il souhaite une bonne soirée aux membres du conseil et propose de lever la séance.